

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue à l'Hôtel de ville le 4 juin 2018 à 20 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents:

M. Ghislain Lachance	Mme Anne-Marie Asselin
M. Normand Duclos	M. Éric Lachance
M. Christian Lebel	

Ainsi que: M. Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier
quatre (4) contribuables

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 10952)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous:

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Demande en zone PIIA – 593 ave Royale – rénovation du bâtiment principal
5. Inscription au colloque de zone 2018 de l'ADMQ
6. Renouvellement de services professionnels avec nos procureurs
7. Mandat au MFQ pour recevoir et ouvrir soumissions prévues à l'article 1065 du CMQ
8. Acceptation – refinancement du règlement # 379-2007
9. Refinancement du règlement # 379-2007
10. Renouvellement des assurances collectives des employés pour 2018-2019
11. Inscription au Festival des pompiers de Charlevoix pour 2018
12. Changement de date – séance régulière du Conseil municipal de juillet 2018
13. Demande d'ajout d'une nouvelle lumière de rue
14. Demande au ministère des Transports du Québec – amélioration de la sécurité sur ponceau du boulevard 138 près de la rue Leclerc et chemin du Curé
15. Achat d'un panneau lumineux de signalisation
16. Social des fêtes
17. Prêt de salle gratuite pour la bibliothèque
18. Correspondances et divers
19. Paiement des comptes
20. Levée de l'assemblée

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 10953)

Il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 7 mai 2018 soient et sont acceptées telles que rédigées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier.

3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Normand Duclos, Conseiller, mentionne au Conseil municipal qu'à la suite de la vérification comptable externe de la Corporation du Sentier des Caps de Charlevoix Inc., il y a un surplus d'environ 17 000 \$ pour l'année 2017 et ce, même si aucune subvention n'a été reçue au cours de l'année.

Monsieur Éric Lachance, Conseiller, mentionne au Conseil municipal que des appels ont été faits entre les procureurs des différentes parties dans le dossier du retrait de la Municipalité de l'Ange Gardien afin de préparer l'audience qui aura lieu à la fin du mois d'août 2018.

4. DEMANDE EN ZONE PIIA – 593 AVENUE ROYALE Rénovation du bâtiment principal (Rés. # 10954)

Considérant la demande de permis de rénovation déposée par les propriétaires de l'immeuble situé au 593 avenue Royale afin de faire le remplacement des bardeaux d'asphalte d'une partie de la toiture de leur résidence principale, due à des infiltrations d'eau ;

Considérant que la résidence sise au 593 avenue Royale est un bâtiment patrimonial inscrit à l'Annexe 1 du règlement # 500-2017 sous le numéro de fiche 473 ;

Considérant que la demande de permis est assujettie au chapitre 6 du règlement sur les PIIA # 500-2017 ;

Considérant que la rénovation proposée s'intégrera bien au cadre bâti existant ;

Considérant que la rénovation proposée n'affectera pas la valeur patrimoniale de la construction ;

Considérant que la demande déposée rencontre tous les objectifs et critères du règlement sur les PIIA # 500-2017 ;

Considérant que la demande déposée respecte en tous points la réglementation applicable ;

Considérant l'analyse et la recommandation effectuées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre du 15 mai dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis visée par le règlement sur les PIIA # 500-2017 et déposée par les propriétaires du 593 avenue Royale visant la rénovation du bâtiment principal afin de remplacer le bardeau d'asphalte d'une partie de la toiture.

5. INSCRIPTION AU COLLOQUE DE ZONE 2018 DE L'ADMQ (Rés. # 10955)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

D'autoriser monsieur Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, à participer au colloque de zone 2018 de l'ADMQ, section de la Capitale, qui se tiendra à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, les 19 et 20 septembre 2018 au coût de 200 \$, taxes et repas inclus.

D'autoriser le remboursement des dépenses reliées à cette activité sur présentation des pièces justificatives.

6. RENOUVELLEMENT DE SERVICES PROFESSIONNELS AVEC NOS PROCUREURS (Rés. # 10956)

Il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps renouvelle l'entente de services professionnels en droit municipal avec la firme Lavery, De Billy pour la somme de 800 \$ plus taxes.

Ce service de première ligne donne le droit à ce qui suit :

- a) Accès téléphonique illimité pour répondre à toute question reliée à l'administration de la Municipalité, sans limite quant au type de question soumise dans la mesure, cependant, où la réponse n'exige aucune recherche législative, jurisprudentielle, doctrinale ou autre.
- b) Vérification légale des projets de procès-verbaux des réunions du Conseil municipal avant leur adoption finale par celui-ci.

7. MANDAT AU MFQ POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CMQ (Rés. # 10957)

Considérant que, conformément à l'article 1065 du Code municipal du Québec (CMQ), aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

Considérant que les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances du Québec (MFQ) ;

Considérant que l'article 1066 du Code municipal prévoit que le Conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le MFQ pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que, conformément à l'article 1066 du CMQ, le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps mandate le Ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal du Québec, pour et au nom de la Municipalité.

8. ACCEPTATION - REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT # 379-2007
(Rés. # 10958)

Considérant que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps souhaite emprunter par billets pour un montant total de 209 500 \$ qui sera réalisé le 12 juin 2018, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
379-2007	209 500 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 379-2007, la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 12 juin 2018.
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 juin et le 12 décembre de chaque année.
3. Les billets seront signés par le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier.
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019	17 900 \$	
2020	18 500 \$	
2021	19 200 \$	
2022	19 800 \$	
2023	20 500 \$	(à payer en 2023)
2023	113 600 \$	(à renouveler)

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 379-2007 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 juin 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

9. REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT # 379-2007 (Rés. # 10959)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 juin 2018, au montant de 209 500 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

17 900 \$	2,25000 %	2019
18 500 \$	2,50000 %	2020
19 200 \$	2,70000 %	2021
19 800 \$	2,85000 %	2022
134 100 \$	3,00000 %	2023

Prix : 98,27000

Coût réel : 3,38376 %

2 - CD DE LA COTE-DE-BEAUPRE

17 900 \$	3,41000 %	2019
18 500 \$	3,41000 %	2020
19 200 \$	3,41000 %	2021
19 800 \$	3,41000 %	2022
134 100 \$	3,41000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,41000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

17 900 \$	3,49000 %	2019
18 500 \$	3,49000 %	2020
19 200 \$	3,49000 %	2021
19 800 \$	3,49000 %	2022
134 100 \$	3,49000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,49000 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt par billets en date du 12 juin 2018 au montant de 209 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 379-2007. Ces billets sont émis au prix de 98,27000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

10. RENOUELEMENT DES ASSURANCES COLLECTIVES DES EMPLOYÉS POUR 2018-2019 (Rés. # 10960)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le renouvellement du contrat d'assurances collectives des employés pour l'année 2018-2019 avec la compagnie AGA Assurances Collectives (Manuvie). Dans ce renouvellement, les modalités d'assurances sont identiques et les primes subissent une légère hausse de 3,1 % en moyenne comparativement à l'année 2017-2018.

11. INSCRIPTION AU FESTIVAL DES POMPIERS DE CHARLEVOIX 2018 (Rés. # 10961)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

D'autoriser l'inscription de la brigade d'incendie de Saint-Tite-des-Caps au Festival des pompiers de Charlevoix pour 2018 qui aura lieu cette année les 10, 11 et 12 août 2018 à l'Isle-aux-Coudres. Le coût de cette inscription est de 160 \$.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

12. CHANGEMENT DE DATE

Séance régulière du Conseil municipal de juillet 2018 (Rés. # 10962)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps change la date de sa séance régulière de juillet 2018 pour que celle-ci soit tenue le mardi 3 juillet 2018 au lieu du 9 juillet tel que la résolution # 10832 adoptée en novembre 2017 le mentionnait. Cette séance régulière sera tenue au même endroit; soit dans la salle du Conseil située au 5 rue Leclerc, à 20 heures.

13. DEMANDE D'AJOUT D'UNE NOUVELLE LUMIÈRE DE RUE

(Rés. # 10963)

Considérant que le propriétaire du 439 boulevard 138 a fait parvenir une demande à la Municipalité dans le but de faire ajouter une nouvelle lumière de rue sur un poteau existant près de son entrée ;

Considérant que le règlement # 309-1999 définit les normes d'implantation des lumières de rue sur le territoire de la Municipalité ;

Considérant l'article 4 de ce même règlement qui donne une distance minimum de 150 mètres avec une lumière existante pour l'ajout d'une nouvelle lumière de rue ;

Considérant qu'à l'endroit proposé pour une nouvelle lumière de rue, il y a déjà un poteau d'Hydro-Québec existant ;

Considérant que les lumières existantes les plus proches se trouvent à plus de 150 mètres de distance, autant du côté Est que du côté Ouest, de l'endroit proposé ;

Considérant qu'à cet endroit, il est arrivé plusieurs accidents et qu'il serait important d'augmenter la sécurité dans ce secteur ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande d'ajouter une nouvelle lumière de rue près du 439 boulevard 138, dans le but de sécuriser le secteur en augmentant l'éclairage. Le Directeur général et Secrétaire-trésorier est autorisé à entreprendre les démarches auprès d'Hydro-Québec ainsi que de l'électricien pour effectuer cet ajout. Cette nouvelle lumière de rue sera ajoutée à l'inventaire des lumières de rue de la Municipalité et celle-ci sera responsable de son entretien.

14. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Augmentation de la sécurité sur ponceau du boulevard 138 près de la rue Leclerc et du chemin du Curé (Rés. # 10964)

Considérant que, depuis plusieurs années, la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps demande aux représentants du ministère des Transports (MTQ) de revoir la sécurité entourant l'intersection du boulevard 138 avec le chemin du Curé et de la rue Leclerc ;

Considérant que la configuration actuelle est extrêmement dangereuse pour les usagers de la route ;

Considérant qu'une inspection récente a été effectuée par le MTQ du pont surplombant la rivière, près de cette intersection ;

Considérant qu'à la suite de cette inspection, un représentant du MTQ mentionnait que le pont est encore en très bon état et qu'il pourrait être élargi au besoin ;

Considérant qu'une des raisons mentionnée au fil des années, par les représentants du MTQ, pour ne pas refaire la configuration de cette intersection était principalement le manque d'espace à cause du pont ;

Considérant que le fait d'élargir le pont donnerait tout l'espace nécessaire afin de refaire la configuration de l'intersection de la rue Leclerc et du chemin du Curé avec le boulevard 138 et ainsi rendre beaucoup plus sécuritaire le secteur ;

Considérant que les usagers de la Corporation du Sentier des Caps de Charlevoix Inc. doivent emprunter le chemin du Curé pour se rendre à leurs sentiers et ainsi traverser le boulevard 138, ce qui est extrêmement dangereux autant pour les piétons que pour les usagers de la route ;

Considérant l'augmentation sans cesse grandissante de la circulation sur le boulevard 138 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps demande officiellement au ministère des Transports du Québec (MTQ) de revoir sa position et de changer la configuration de l'intersection de la rue Leclerc et du chemin du Curé avec le boulevard 138 afin de la rendre beaucoup plus sécuritaire. Pour se faire, le MTQ devra voir à l'élargissement du pont qui surplombe la rivière dans ce secteur, telle que l'inspection effectuée dernièrement de ce pont mentionnant que cet élargissement était réalisable. L'élargissement du pont donnera l'espace nécessaire pour ajouter une ou des voies de protection afin de rendre les virages à droite et à gauche aux intersections plus sécuritaires pour tous les usagers de la route.

Que le Conseil municipal demande également au MTQ que, si le pont est élargi, une passerelle pour piéton soit prévue au-dessous ou au-dessus du boulevard 138 afin de sécuriser du même coup les nombreux piétons usagers des sentiers de la Corporation du Sentier des Caps de Charlevoix Inc. qui doivent traverser cette route.

15. ACHAT D'UN PANNEAU LUMINEUX DE SIGNALISATION (Rés. # 10965)

Considérant qu'à certains endroits, les usagers de la route sont moins conscients de la signalisation routière ;

Considérant les démarches effectuées afin de trouver un type de panneau lumineux, programmable et amovible, qu'on peut installer à différents endroits pour sensibiliser les gens à la signalisation ;

Considérant les commentaires positifs reçus de d'autres municipalités qui ont utilisé ce genre de panneau lumineux ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps demande au Directeur général et Secrétaire-trésorier de faire l'achat d'un panneau lumineux afficheur de vitesse, modèle I-SAFE-1-S avec option Bluetooth et formation incluse, de la compagnie Traffic Innovation Inc. au prix de 3 942,49 \$ plus taxes et transport.

16. SOCIAL DES FÊTES (Rés. # 10966)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

D'autoriser l'organisation du social des fêtes pour les employés de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, les élus municipaux, les membres du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du Comité des loisirs ainsi que le Comité de la bibliothèque Emma-Duclos à la salle de réception de La Grande Ferme à Saint-Joachim, le samedi 1^{er} décembre 2018.

Que les dépenses afférentes à l'organisation de cette activité soient et sont autorisées et seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

17. PRÊT DE SALLE GRATUITE POUR LA BIBLIOTHÈQUE (Rés. # 10967)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le prêt, à titre gratuit, de la salle des loisirs pour la tenue d'une formation de premiers soins organisée par la bibliothèque Emma-Duclos. Cette formation sera tenue le 8 novembre 2018 à la salle des loisirs de la Municipalité.

18. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Monsieur le Maire mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- Un montant d'argent de la MRC de La Côte-de-Beaupré sur le retour des constats d'infraction émis sur le territoire de la Municipalité.
- Un retour du ministère des Transports disant qu'aucun panneau de signalisation n'existait dans le but de sécuriser le passage des véhicules agricoles sur la route 138.
- Une lettre de la Caisse Desjardins de la Côte-de-Beaupré confirmant un montant de ristourne 2018 à la Municipalité.
- Une lettre de la Société de l'assurance automobile du Québec donnant les grandes lignes sur les changements au Code de la sécurité routière.
- Le rapport mensuel de petite caisse du mois d'avril 2018 de la bibliothèque Emma-Duclos.
- Le procès-verbal de la rencontre du 30 avril dernier de la bibliothèque Emma-Duclos.

19. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 10968)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et Secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois de mai 2018 et totalisant la somme de 70 344,74 \$.

Salaires

Pér. du 06/05 au 12/05	10 838,89 \$	Pér. du 13/05 au 19/05	5 818,05 \$
Pér. du 20/05 au 26/05	6 114,95 \$	Pér. du 27/05 au 02/06	5 815,39 \$

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 10969)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 20 h 45.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier